



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1268

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône - Autorisation de signer la convention de reprise partielle de prêt avec le Département du Rhône et Dexia Crédit local

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1268**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône - Autorisation de signer la convention de reprise partielle de prêt avec le Département du Rhône et Dexia Crédit local**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1°) - Contexte

Dans la perspective de la création de la Métropole de Lyon, et conformément aux dispositions de l'article L 3662-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône ont adopté un protocole financier général aux termes duquel ont été précisées les conditions de répartition, entre les cocontractants, de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône.

Ce protocole, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, procède notamment au partage de la dette détenue par le Département, selon une clé (64,737 % pour la part métropolitaine, 35,263 % pour la part départementale) qui a été établie par la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône.

Le protocole prévoit, en son article 2.1.5.2, un principe général de scission de plein droit de l'encours. L'article 2.1.5.4 dudit protocole prévoit néanmoins les cas particuliers de certains contrats de prêt conclus par le Département du Rhône (la dette mutualisée) intégralement conservés par le Département du Rhône ou, à l'inverse, transférés de plein droit à 100 % à la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2016-1137 du 21 mars 2016, la Métropole a autorisé monsieur le Président à procéder à la désensibilisation et à signer les actes et contrats nécessaires. Il convient désormais de mettre fin à la dette mutualisée avec le Département du Rhône et de procéder à la répartition de l'ensemble des contrats de prêts mutualisés.

Dans le cadre de ce transfert de dettes, le Département du Rhône est resté titulaire de 3 contrats dont un contrat de prêt structuré à risque de change toxique dont il disposait (contrat n° 701-3), alors que la Métropole se substituait à lui au 1er janvier 2015 comme titulaire de 7 autres contrats de prêt dont 2 contrats de prêt structurés à risque de change toxique (contrats n° 678 et 681),

Ainsi, en application du protocole, la Métropole procédait au financement, à hauteur de sa part établie par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), de 3 contrats conservés par le Département du Rhône pour un capital restant dû au 1er janvier 2016 de 106 447 926,77 €. Elle était également restée titulaire de 7 contrats dont le capital restant dû de la part métropolitaine était de 104 691 237,70 € au 1er janvier 2016.

2°) - Modalités de la fin de la dette mutualisée avec le Département du Rhône

Il sera procédé à la fin de la dette mutualisée selon plusieurs modalités, liées, soit au titulaire du contrat (Métropole ou Département), soit au contractant (SFIL ou Dexia).

a) - Pour les nouveaux contrats de renégociation de la dette toxique signés par la Métropole avec la SFIL :

Il convient d'autoriser les transferts totaux des contrats souscrits par la Métropole en application de la clé CLECRT (35,263 %) vers le Département du Rhône du 1er juin 2016, date de transfert.

Il a, en effet, été prévu de procéder à la renégociation des contrats structurés (678 et 681) avec l'émission pour chacun de nouveaux contrats respectant déjà cette répartition.

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée
CAFFIL	MIS508504EUR	0509044 001	11 230 645,28	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508504EUR	0509044 002	15 900 000,00	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508507EUR	0509089 001	12 425 624,19	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508507EUR	0509089 002	10 500 000,00	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508650EUR	0509186 001	12 425 624,19	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508650EUR	0509186 002	10 600 000,00	01/09/2016	100 %
CAFFIL	MIS508651EUR	0509204 001	11 230 645,28	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508651EUR	0509204 002	16 040 000,00	01/09/2016	100 %

A compter des dates de prochaines échéances, l'intégralité des contrats de prêt initialement souscrits par la Métropole et transférés totalement, sera appelée par débit d'office auprès du comptable assignataire du Département du Rhône, à savoir la Paierie départementale du Rhône.

b) - Pour les nouveaux contrats de renégociation de la dette toxique signés par le Département avec la SFIL :

Il convient d'autoriser la reprise des transferts des contrats de prêt souscrits par le Département du Rhône vers la Métropole du 1er juin 2016, date de transfert.

Les contrats concernés sont les suivants :

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée
CAFFIL	MIS508693EUR	0509222 001	26 718 972,81	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508693EUR	0509222 002	69 878 000,00	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508713EUR	0509271 001	26 718 972,82	01/12/2016	100 %
CAFFIL	MIS508713EUR	0509271 002	69 264 000,00	01/12/2016	100 %

A compter des dates de prochaines échéances, l'intégralité des contrats de prêt initialement souscrits par le Département du Rhône et transférés totalement sera appelée par débit d'office auprès du comptable assignataire de la Métropole, à savoir la Trésorerie de Lyon Municipale.

c) - Pour les autres contrats de prêt signés par la Métropole avec la SFIL :

Il convient d'autoriser la scission des contrats souscrits par la Métropole vers le Département du Rhône à hauteur des clés de répartition définies lors de la mise en place du protocole financier général, soit : 35,263 % pour le Département du Rhône et 64,737 % pour la Métropole.

Les contrats de prêt concernés par les transferts partiels au 1er juin 2016, date de transfert, sont les suivants :

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée du CRD vers le Département du Rhône (en €)
CAFFIL	MIS502622EUR (7051)	0502876 001	48 117 868,40	01/12/2016	16 967 803,94
CAFFIL	MIS502622EUR (7052)	0502876 002	10 859 979,73	01/12/2016	3 829 554,65
CAFFIL	MIS502622EUR (7053)	0502876 003	27 149 949,31	01/12/2016	9 573 886,62

A compter des dates de prochaines échéances, la Métropole et le Département du Rhône recevront respectivement un débit d'office relatif à chacune des quotes-parts. Ces débits d'offices correspondent pour la Métropole et le Département du Rhône aux clés de répartition respectivement définies dans le protocole financier général.

d) - Pour les autres contrats de prêt signés par le Département avec la SFIL :

Il convient d'autoriser la reprise des transferts des contrats de prêt souscrits par le Département du Rhône vers la Métropole du 1er juin 2016, date de transfert, à hauteur des clés de répartition définies lors de la mise en place du protocole financier général, soit 35,263 % pour le Département du Rhône et 64,737 % pour la Métropole.

Les contrats concernés sont les suivants :

Prêteur	Numéro de contrat	Numéro de dossier	Capital restant dû (en €)	Date de prochaine échéance	Part transférée du CRD venant du Département du Rhône (en €)
CAFFIL	MIS278257EUR	0297472 001	14 516 400,96	01/12/2016	9 397 482,49
CAFFIL	MIS278257EUR	0297472 002	65 745 589,89	01/09/2016	42 561 722,53

A compter des dates de prochaines échéances, la Métropole et le Département du Rhône recevront respectivement un débit d'office relatif à chacune des quotes-parts. Ces débits d'offices correspondent pour la Métropole et le Département du Rhône aux clés de répartition respectivement définies dans le protocole financier général.

e) - Pour les contrats suivants signés avec Dexia Crédit local :

- le contrat de prêt n° MIS280087EUR initialement contracté le 9 juillet 2013 par le Département du Rhône auprès de Dexia Crédit Local a été transféré en intégralité à la Métropole en date d'effet du 1er décembre 2015. Il a été alors renuméroté MIS283357EUR,

- le contrat de prêt n° MIN255898EUR initialement conclu le 14 novembre 2006 par le Département du Rhône auprès de la Caisse française de financement local (CAFFIL) a été transféré en intégralité à la Métropole et a été renuméroté MIN502630EUR,

- le contrat de prêt n° MPH277446EUR initialement conclu le 25 février 2012 par le Département du Rhône auprès de CAFFIL a été transféré en intégralité à la Métropole et a été renuméroté MPH502635EUR,

- le contrat de prêt n° MIS280108EUR initialement conclu le 9 juillet 2013 par le Département du Rhône auprès de CAFFIL a été transféré en intégralité à la Métropole et a été renuméroté MIS502622EUR.

Pour ces contrats, il convient de procéder au transfert au Département du Rhône de sa quote-part de 35,263 % à la date d'échéance des contrats, soit le 1er décembre 2016.

Numéro du contrat de prêt et de tranche	Montant du capital restant dû (CRD) à la date de reprise (en €)	Quote-part du CRD repris	Montant du CRD repris (en €)	Date de reprise	Date de prochaine échéance
MIS283357EUR 001 (7041)	56 144 832,31	35,263 %	19 798 352,22	01/12/2016	01/12/2016
MIS283357EUR 002 (7042)	19 140 949,24	35,263 %	6 749 672,93	01/12/2016	01/12/2016

Les modalités financières de ce transfert déchargent la Métropole à la date d'échéance du 1er décembre 2016 du paiement des sommes dues de la quote-part du Département.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de reprise partielle des contrats de prêts à passer entre la Métropole de Lyon, Dexia Crédit local et le Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de mettre fin à la dette mutualisée et d'approuver le principe d'une scission des contrats de prêt et d'une répartition de l'encours à hauteur de 35,263 % pour le Département du Rhône et 64,737 % pour la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le transfert et la scission des contrats de prêt souscrits par la Métropole vers le Département du Rhône du 1er juin 2016, et la reprise par la Métropole des contrats de prêt souscrits par le Département du Rhône du 1er juin 2016.

3° - Approuve la convention de reprise partielle des contrats de prêts à passer entre la Métropole de Lyon, Dexia Crédit local et le Département du Rhône.

4° - Autorise monsieur le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, ladite convention et tout acte subséquent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.